

Délibération n° DE-0016-2022

**Objet : Expérimentation d'une mission de conseil en recrutement sur poste permanent –
Modalités financières**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par délibération n° DE-0016-2021 du 10 mars 2021, une mission de conseil en recrutement sur poste permanent à destination des collectivités du département a été lancée à titre expérimental.

Une première phase de cette expérimentation s'est déclinée par la réalisation de deux accompagnements de collectivités girondines effectués à titre gracieux.

Il est aujourd'hui proposé d'ouvrir, à compter du 1^{er} avril 2022, la seconde phase de cette expérimentation à l'ensemble des collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics, sous conditions tarifaires.

Dans cette optique, il convient de déterminer le montant de la tarification qui sera applicable aux collectivités souhaitant mettre en œuvre une action d'accompagnement de ce type.

Ainsi, il est proposé de facturer les collectivités recourant à cette mission sur le principe d'une base forfaitaire pour un accompagnement sur toute la procédure de recrutement ou « à la carte » suivant les niveaux d'intervention déterminés avec la collectivité, corrélée au nombre de jours consacrés par les conseillers du Centre de Gestion en charge de cette mission d'accompagnement.

Compte tenu du montant estimatif des coûts de fonctionnement liés à cette mission (calculé sur la base du retour d'expérience de la première phase d'expérimentation), il est proposé de fixer, pour la seconde phase de l'expérimentation, les modalités de facturation des collectivités ainsi qu'il suit :

- Accompagnement sur la totalité du processus de recrutement : entre 1 945 et 2 470 euros selon le nombre de candidatures à étudier (pour 6,5 jours d'intervention maximum)
- Accompagnement « à la carte » :
 - Analyse du besoin (étude du besoin, analyse du poste et définition des critères de sélection) : 380 euros (durée d'intervention évaluée à 1 jour) ;
 - Rédaction de l'offre d'emploi et recherche de candidatures (rédaction de l'appel à candidatures et, en complément de la publication légale sur le portail emploi-territorial.fr, accompagnement dans la démarche de recherche et de ciblage de candidats adaptés via la CVthèque du secteur Promotion et Observation de l'Emploi, Recrutement et le portail emploi-territorial.fr) : 380 euros (durée d'intervention évaluée à 1 jour) ;
 - Etude et sélection des candidatures (analyse globale des candidatures reçues, évaluation des potentiels, sélection des candidats retenus pour les entretiens), durée variable selon le nombre de candidatures à étudier : 175 euros par ½ journée d'étude, dans la limite de 2 jours ;
 - Evaluation des candidats (participation aux entretiens de recrutement et assistance pour cerner l'adéquation des différents candidats aux besoins de la collectivité) : 570 euros (durée d'intervention évaluée à 1,5 jours) ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29/03/2022

- Analyse affinée des profils (via l'utilisation d'outils d'aide à la décision) : 440 euros (durée d'intervention évaluée à 1 jour).

Les montants proposés ont été déterminés en prenant en compte le souhait de proposer aux collectivités une tarification avantageuse au regard des coûts généralement pratiqués par les entreprises du secteur privé pour ce type de prestation, tout en s'assurant de couvrir les frais de personnel liés à cette mission, ainsi que le coût supporté par l'établissement pour l'utilisation des outils d'aide à la décision dans le cadre de la phase d'analyse affinée des profils.

Il est précisé que ces modalités de facturation pourront être revues et précisées en tant que de besoin à l'issue de cette seconde phase d'expérimentation.

Les modalités de recours à cet accompagnement sont les suivantes :

- une délibération est prise par l'organe délibérant de la collectivité afin d'autoriser l'autorité territoriale à signer une convention-cadre avec le Centre de Gestion permettant de recourir, en tant que de besoin, à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent ;
- la convention-cadre est passée entre la collectivité et le Centre de Gestion ;
- chaque demande d'accompagnement est formalisée par la saisine du Centre de Gestion à l'aide d'un formulaire dédié disponible sur le site internet du Centre de Gestion ;
- un échange entre le Centre de Gestion et la collectivité, préalable au lancement de l'accompagnement, permet de s'assurer de l'adéquation de l'offre de service proposée avec les besoins de la collectivité ;
- la programmation des différentes phases de l'accompagnement est déterminée avec la collectivité après validation de la demande et réception par le Centre de Gestion des documents correspondants.

Le Conseil d'administration sera tenu informé des résultats de cette seconde phase d'expérimentation en vue d'une éventuelle pérennisation de cette mission.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- l'ouverture d'une seconde phase d'expérimentation de la mission de conseil en recrutement sur poste permanent,
- les modalités de facturation des collectivités dans le cadre de cette seconde phase d'expérimentation.

FIXE

- la base forfaitaire pour un accompagnement sur la totalité du processus de recrutement à 2 470 euros, (pour une durée de mission maximale de 6,5 jours). Cette base forfaitaire pourra être réduite jusqu'à un montant de 1 945 € selon le nombre de candidatures à étudier.
- les bases forfaitaires pour un accompagnement « à la carte », ainsi qu'il suit :
 - Analyse du besoin : 380 euros ;
 - Rédaction de l'offre d'emploi et recherche de candidatures : 380 euros ;
 - Etude et sélection des candidatures : 175 euros par demi-journée d'étude, dans la limite de 2 jours ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29/03/2022

- Evaluation des candidats : 570 euros ;
- Analyse affinée des profils : 440 euros.

AUTORISE

- le Président à signer avec les collectivités les conventions relatives à la mise en œuvre de cette mission de conseil en recrutement sur emploi permanent.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 29 mars 2022



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **29 MARS 2022**

PUBLIÉE LE : **29 MARS 2022**